



**Légende**

Zonage PLU  
 Limite zonage PLU

Prescriptions du PLU

- Emplacements réservés
- Périphérie d'Abbeville
- ESPACES BOISÉS CLASSES
- Site patrimonial remarquable de Vic-le-Comte
- Secteurs concernés par une OAP et par une proportion de logements sociaux au moins égale à 15% du nombre total de logements prévus sur la zone
- L151-23 du CU: espace non bâti inconstructible en centre bourg
- L151-23 du CU: secteurs de jardins, parcs, potagers...
- L151.23 du CU: ripisylves
- Classement sonore des voies

PPRNV Val d'Allier démontées  
 Trame bâtie  
 Surface en eau  
 Tronçon cours d'eau

Orthophotographie Auvergne CRAIGIS 2016

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

COMMUNE de

**Vic-le-Comte**

**4.1**

SCF DESCIERES P+T C  
 Architecture et Aménagement du Territoire  
 10 rue de la Poste  
 63121 VIC-LE-COMTE  
 Tél: 04 77 21 16 16  
 Fax: 04 77 21 16 15  
 Mail: info@descieres.com

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Plan de zonage  
 -Territoire communal-

PRESCRIPTION  
 Délibération du conseil municipal du 15 juin 2017

ARRET DU PROJET  
 Délibération du conseil communautaire du 24 mai 2018

APPROBATION  
 Délibération du conseil communautaire du

COORDONNATEUR : RESOLUTIONS PARTICULIÈRES  
 RESE A 3008

- UG est une zone de centre ancien dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la modernisation des bâtiments existants, ainsi que l'intégration des constructions neuves en vue de conserver à ces lieux leurs caractères et leurs animations. Ce sont des zones multifonctionnelles caractérisées par une mixité d'activités. Les secteurs sont définis : UGA\*, UGB\*, UGC\* et UD.
- UG\* souligne la présence d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).
- UG est destinée principalement à la construction d'habitations édifiées généralement en ordre décroissant avec une occupation du sol modérée. Ce sont des zones multifonctionnelles. Plusieurs secteurs sont distingués : UGA\*, UGB\*, UGC\*, UGD\* et UG.
- UG\* souligne la présence d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).
- UA - UA\* est destinée à l'implantation de constructions et d'équipements d'intérêt public. L'indice \* souligne la présence d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).
- UA est destinée aux activités secondaires, tertiaires et industrielles. Le secteur UA1 définit le site de la Tour de France, à UZORGES. Les secteurs UA2 et UA3 définissent le site des Méules, en entrée de VIC. Le secteur UA4 définit un secteur concerné par un Site Patrimonial Remarquable (SPR).
- UA est destinée à recevoir des activités à caractère touristique, sportif, loisirs principalement équestres, avec des équipements culturels nécessaires au fonctionnement de ces activités. Le secteur UA5 définit le double secteur bois et nature (Udage de LAZAROU).
- ALG - ALG\* est une zone à urbaniser pour localiser les équipements publics (voies et réseaux) situés en périphérie immédiate, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à édifier dans l'ensemble de la zone. Cette zone doit respecter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prévues au PLU. Sous cette condition, les travaux pourront se réaliser au fur et à mesure de la réalisation des équipements prévus.
- ALG\* souligne la présence d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).
- ALU est une zone d'habitat destinée pour être urbanisée en URB. Elle pourra être urbanisée à condition d'acquiescer une ou des conditions énoncées ci-dessous sur la totalité de la zone. Cette zone doit respecter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prévues au PLU. Son ouverture à l'urbanisation est soumise à une modification du Plan Local d'Urbanisme.
- ALU\* est une zone à urbaniser à vocation gérontologique et médicale pour localiser les équipements publics (voies et réseaux) situés en périphérie immédiate, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à édifier dans l'ensemble de la zone. Elle doit respecter l'orientation d'aménagement et de programmation qui définit avec le règlement les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. L'indice \* souligne la présence d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).
- ALU\* est une zone à urbaniser destinée principalement à la construction et à l'implantation d'habitations destinées en ordre social, y compris les résidences mobiles et démontables constituant l'habitat permanent des personnes.
- A correspond à des secteurs où le maintien et/ou la reconstruction des activités agricoles est nécessaire. Les constructions de bâtiments d'exploitation et/ou d'habitation nécessaires à l'agriculture agricole sont autorisées.
- Anc - Anc\* correspond à des secteurs à protéger en raison du potentiel agroécologique, biologique ou économique des terres agricoles. L'indice \* souligne la présence d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).
- AN est un Secteur de Table Et de Capacité Limboux (STECAL) reprenant des activités de loisirs (centre équestre et terrain de jeux), il s'agit de zones existantes à vocation d'activités non agricoles mais situées dans la zone agricole. Il est nécessaire d'assurer l'entretien de ces activités pour préserver ou conforter leur vocation.
- AN est un Secteur de Table Et de Capacité Limboux (STECAL) reprenant l'implantation d'habitations et de résidences mobiles et démontables constituant l'habitat permanent des personnes.
- B\* B\* sont des zones à protéger en raison de la qualité des sites, rivières et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique et archéologique, ainsi que l'intérêt scientifique, éducatif, ou de leur caractère remarquable, naturel, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de préserver les équipements d'intérêt des sites.
- L'indice \* souligne la présence d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

